



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Immatriculations de véhicules neufs en Bretagne

**Nouvelle baisse des
immatriculations de
voitures neuves en 2021**

**Mars 2022
DREAL BRETAGNE**

**Service Connaissance
Prospective et Évaluation**

En 2021, les mises en circulation de véhicules routiers progressent globalement.

Toutefois, les immatriculations de voitures neuves connaissent une nouvelle diminution, moindre, après la baisse importante de 2020. La part des motorisations alternatives aux moteurs thermiques continue sa progression significative amorcée en 2020.

Pascal Lauzier, Annie Lehuger, Ludivine Neveu - Dreal Bretagne

128 000 véhicules routiers mis en circulation dont 68 600 voitures

En Bretagne, près de 128 000 véhicules routiers neufs ont été immatriculés en 2021, + 3 % par rapport à 2020. Pour la deuxième année consécutive, les mises en circulation s'avèrent inférieures à celles de 2019 (de - 15 % en 2020 et de - 12 % en 2021).

En 2021, les mises en circulation dans la région progressent principalement avec l'augmentation des immatriculations de cyclomoteurs et motocycles, de remorques et dans une moindre mesure de camions, camionnettes et de VASP (Véhicules automoteurs spécialisés). En revanche les immatriculations de voitures neuves, 68 600 véhicules, baissent de - 4 % par rapport à 2020 et sont inférieures de - 24 % à leur niveau en 2019.

► Une augmentation globale des mises en circulation

Figure 1 : Nombre de véhicules neufs immatriculés selon les véhicules routiers

Véhicules routiers	2019	2020	2021
Autobus et autocar	220	245	236
Cyclomoteurs et motocycles	11 694	11 860	13 670
Camionnettes et camions	19 057	18 177	19 294
Remorques	5 907	6 045	7 551
Tracteurs routiers et semi-remorques	4 006	2 960	3 285
Tracteurs agricoles et divers agricoles	6 886	6 496	6 916
Véhicules automoteur spécialisés	7 203	6 290	7 217
Voitures	90 040	71 383	68 679
Voiturettes	847	914	1 198
Total	145 860	124 370	128 046

Source : Ministère de la Transition Écologique – SDES, Rsvéro

2021, des immatriculations de voitures neuves inférieures au niveau d'avant-crise

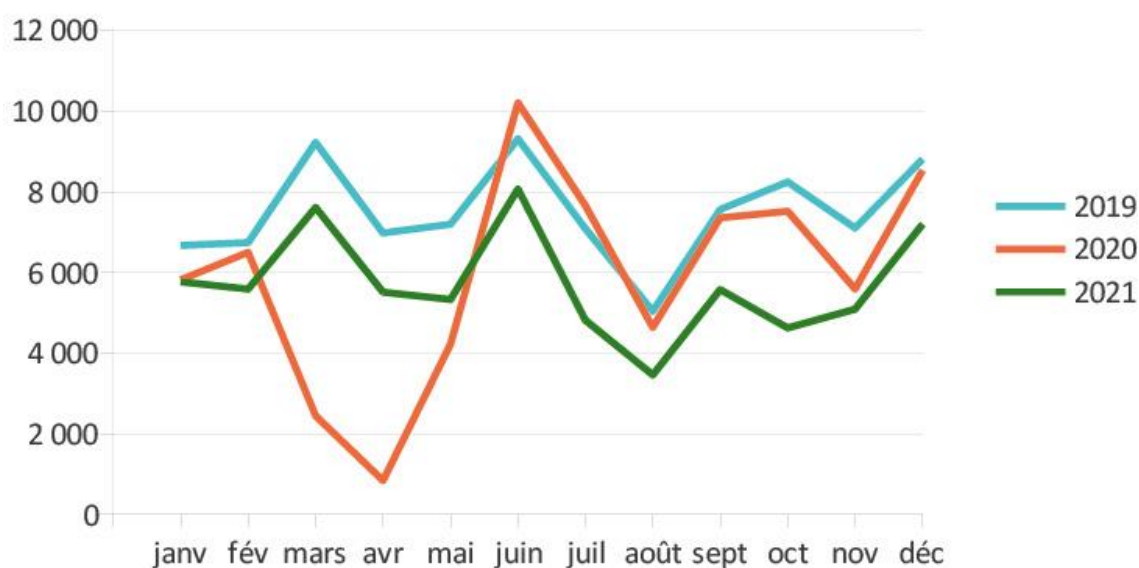
En 2021, en Bretagne comme en France, le rythme des mises en circulation mensuelles de voitures neuves retrouve une allure proche de celle de 2019. Cependant, le total annuel des voitures neuves immatriculées en 2021 n'est pas revenu à son niveau de 2019 (près de 21 400 voitures de moins).

En 2021, 68 700 voitures neuves sont immatriculées dans la région ce qui constitue une baisse des mises en circulation de près de - 4 % par rapport à 2020 et de - 24 % par rapport à 2019. Ceci s'observe également au niveau national (respectivement - 3 % et - 25 %).

Entre septembre et novembre 2021, les immatriculations de voitures neuves prennent une allure atypique avec un niveau inférieur aux deux années précédentes. Sur les trois mois, on compte 5 200 mises en circulation de moins par rapport à 2020. La pénurie temporaire de semi-conducteurs nécessaires à la fabrication des voitures engendre des retards de livraison pouvant expliquer pour partie cette baisse.

► En 2021, moins de voitures neuves mises en circulation et une fin d'année atypique

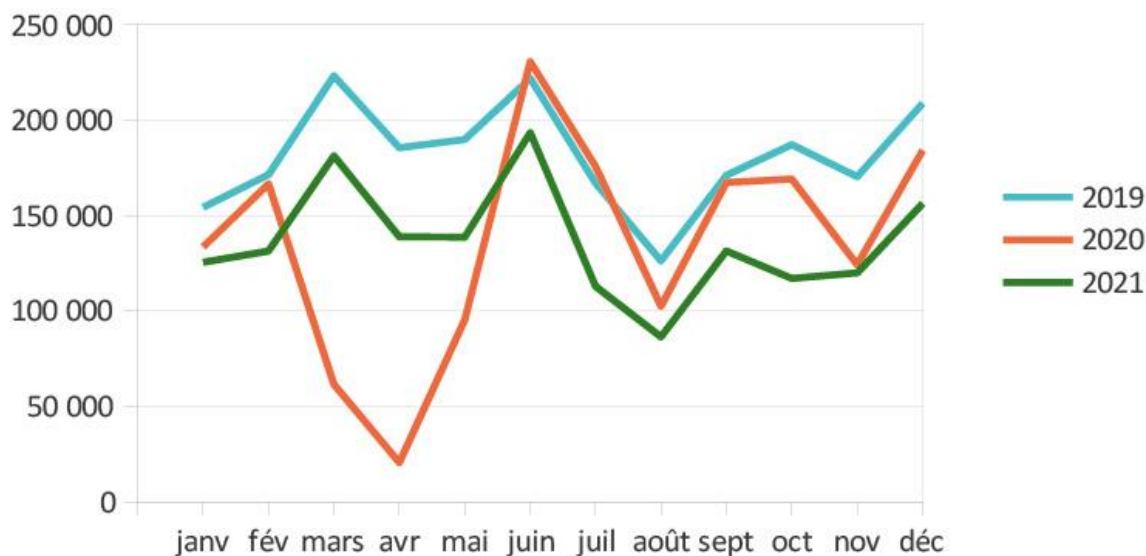
Figure 2 - Évolution mensuelle des immatriculations de voitures neuves
En Bretagne



Source : Ministère de la Transition Écologique – SDES, Rsvero

Figure 3 - Évolution mensuelle des immatriculations de voitures neuves

En France métropolitaine



Source : Ministère de la Transition Écologique – SDES, Rsvéro

Progression significative des voitures à motorisations alternatives en 2021

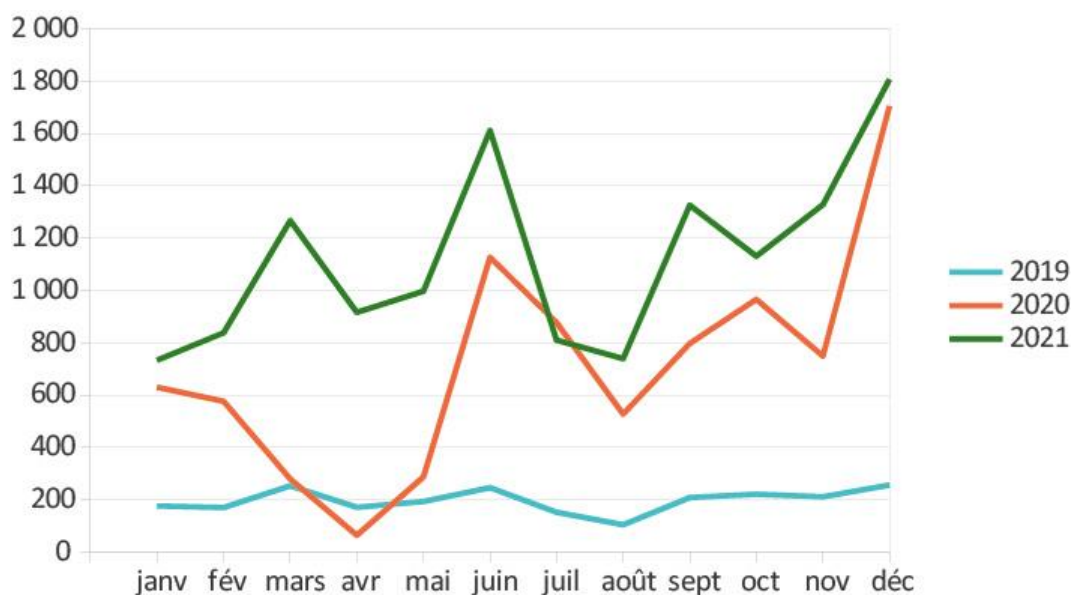
En Bretagne, la part des immatriculations de voitures à motorisations alternatives (hybrides rechargeables, gaz et électricité) se monte à 20 % de l'ensemble des voitures immatriculées en 2021. Sur un an, 13 500 voitures électriques sont mises en circulation dans la région. Elles représentent la moitié des voitures à motorisations alternatives immatriculées en 2021.

En 2021, le poids des véhicules à nouvelles motorisations progresse de 8 points par rapport à 2020 et de 17 points par rapport à 2019. Le développement des motorisations alternatives s'observe aussi au niveau national où elles représentent 21 % des immatriculations annuelles.

En dépit du poids croissant des nouvelles motorisations dans les mises en circulation annuelles, au 1er janvier 2021, leur part ne représente que 0,84 % des 2,1 millions de voitures en circulation en Bretagne.

► Depuis 2020, de nouveaux ordres de grandeur pour les motorisations alternatives

Figure 3 : Évolution des immatriculations de voitures neuves à motorisations



Source : Ministère de la Transition Écologique – SDES, Rsvero

Sources et définitions

Les données sur les immatriculations de véhicules neufs proviennent du **répertoire statistique des véhicules routiers (RSVeRo)** géré par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition Écologique. Il recense les **véhicules routiers immatriculés en France** à partir des informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

L'ensemble des véhicules neufs est constitué des 12 catégories définies ci-dessous :

Voiture :

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur). Cette catégorie comprend à la fois les véhicules des particuliers et ceux des professionnels.

Voiturette :

Véhicules légers sans permis pour le transport de personnes (quadricycles de puissance n'excédant pas 6 kW et cyclomoteurs carrossés à trois roues).

Motocycle :

Tricycles à moteur, quadricycles à moteur (autre que voiturette) et motocyclettes.
Cyclomoteur (autre que voiturette) Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque :

Remorque légère et caravane : Remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde) : Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule automoteur spécialisé (VASP) :

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

Autobus et autocar :

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

Camion et camionnette :

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger) : véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion : véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes.

Tracteur routier et semi-remorque :

Tracteur routier : véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques)

Semi-remorque : véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur agricole et divers agricole :

Tracteur agricole : véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

Engin agricole (autre que tracteur) : véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

Pour en savoir plus

- Immatriculations de véhicules routiers - données nationales et méthodologie <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-les-immatriculations-des-vehicules>
- "[Après le coup d'arrêt, un redémarrage sans rattrapage à la rentrée 2020](#)" - publié par la Dreal Bretagne, Unité Valorisation des Statistiques et Observatoires - décembre 2020
- "[2019 dans la continuité, 2020 s'annonce perturbée](#)" - publié par la Dreal Bretagne, Unité Valorisation des Statistiques et Observatoires - août 2020

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

Service Connaissance Prospective Evaluation

L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes Cedex
Tél 02 99 33 43 55

Directeur de publication : Éric Fisse

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*